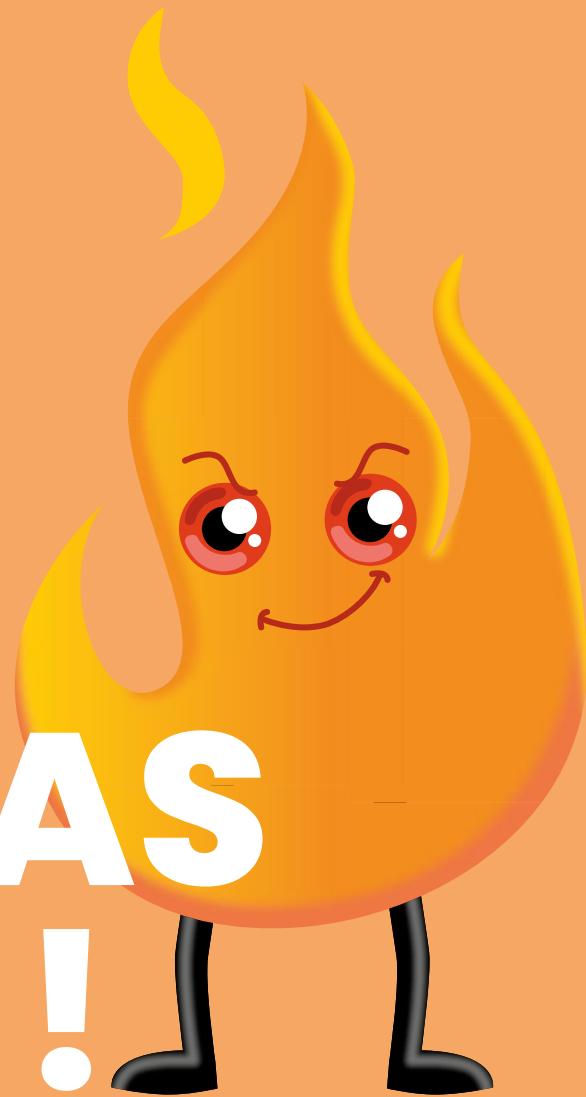


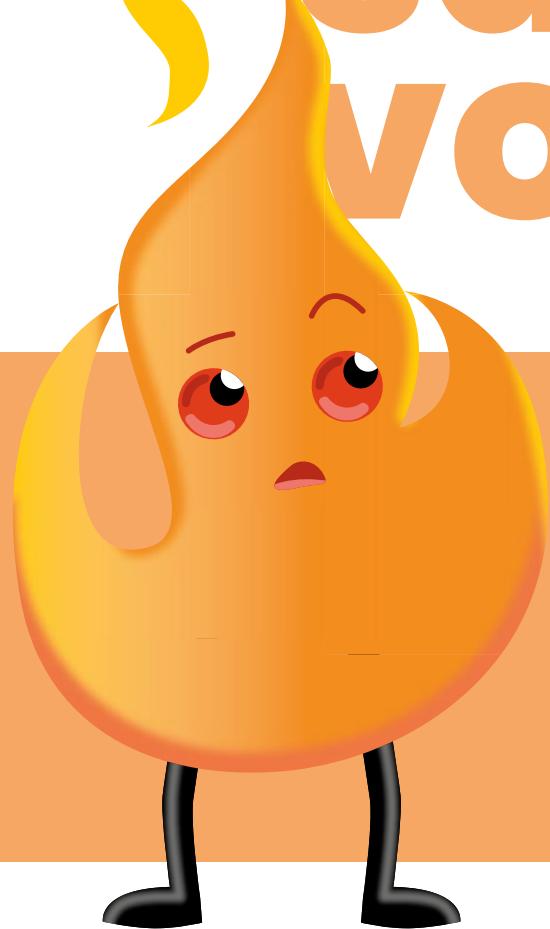


CHEZ  
MOI,  
Y'A PAS  
L'FEU !



**Sécurité incendie.  
Prévenir et savoir agir !**

# Le savez- vous ?



- Le monoxyde de carbone est un gaz potentiellement mortel qui n'a pas d'odeur, c'est ce qui le rend si dangereux !
- Un incendie domestique se déclare toutes les 2 minutes !
- 70% des feux meurtriers ont lieu la nuit.

Agir pour la sécurité de leurs locataires constitue un enjeu primordial pour les bailleurs sociaux, que ce soit en matière de tranquillité résidentielle, de maintenance de leurs équipements techniques ou des risques liés aux incendies !

Dans le cadre d'un partenariat avec le SDIS 54, les organismes HLM, réunis au sein de leur association « Union & Solidarité » ont donc souhaité communiquer sur les bons gestes à appliquer en cas d'incendie : Prévenir et Savoir Agir.

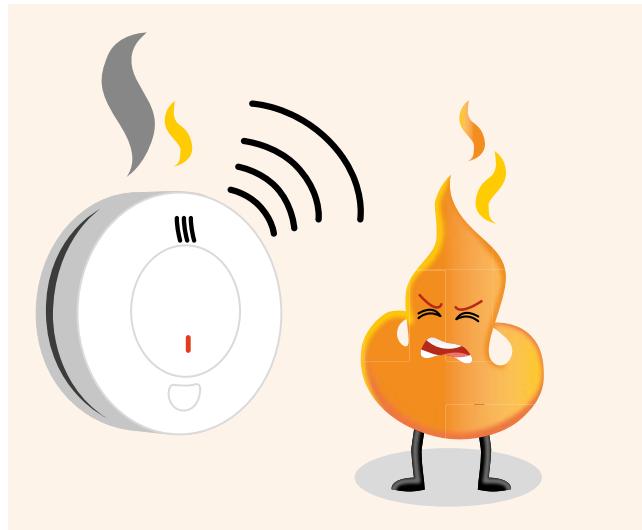
Découvrez dans cette brochure les conduites à tenir pour préserver votre sécurité face aux dangers du feu !



# SÉCURITÉ INCENDIE : PRÉVENIR

**Conseils et bons  
réflexes pour éviter  
tout départ de feu**

Dans votre logement, il existe de nombreuses situations à risques faciles à éviter. Prenez connaissance de ces principaux risques domestiques, ceux qui majoritairement sont la cause d'un départ de feu et adoptez les bons réflexes !



## DAAF

Savez-vous que votre appartement est équipé d'un DAAF ? Il s'agit d'un **Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée** qui vous alerte d'un départ de feu grâce à un signal sonore. Pour votre sécurité, vérifiez les piles du DAAF une fois par mois en appuyant sur le bouton test. Si le voyant lumineux ne s'allume pas, changez sans tarder les piles.



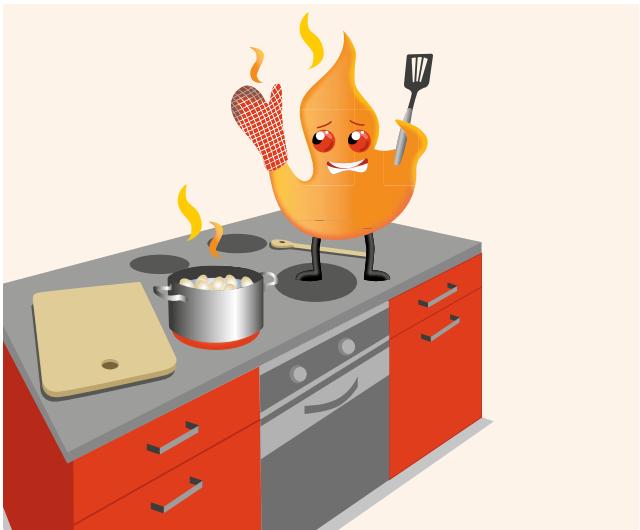
## Multiprises

Brancher beaucoup d'appareils sur la même prise est risqué car cette dernière peut chauffer anormalement et prendre feu. Ne branchez jamais vos appareils ménagers (type four, sèche-linge, lave-linge...) sur une multiprise. Ne branchez jamais une multiprise sur une autre multiprise ! Vous évitez ainsi les surtensions car la multiprise peut se mettre à chauffer anormalement et prendre feu.



## Bouteilles de gaz

Le stockage des matières dangereuses, dont les bouteilles de gaz, est interdit dans les logements sociaux. Cela risque de créer des explosions et donc des incendies. **Les bouteilles de gaz, on oublie !**



## Cuisine

Ne sortez jamais précipitamment de chez vous en laissant une casserole sur le feu ou un plat dans le four, même pour 5 minutes ! Un courant d'air, un torchon qui prend feu, l'accident est si vite arrivé ! Il est impératif de toujours surveiller votre plaque de cuisson pour votre sécurité (et la réussite de vos plats).

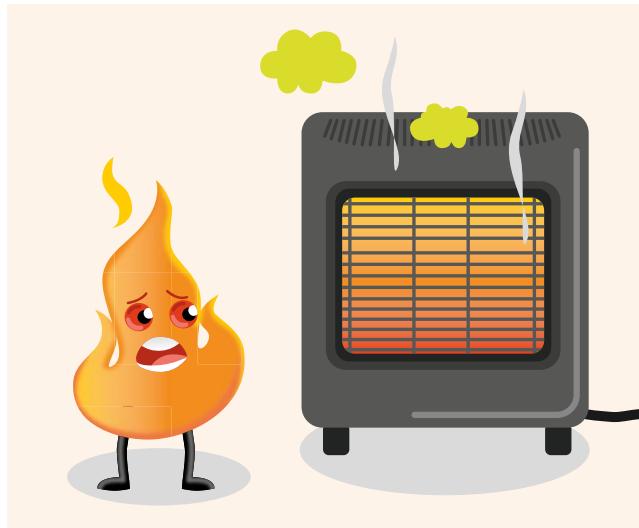
## Chargement de vos appareils électriques

Surveillez toujours vos appareils électriques (tablettes, ordinateurs, smartphones...) lorsqu'ils sont en charge ! Les laisser branchés tout une nuit ou durant des heures n'est pas sans risque (surtout s'ils sont posés sur un canapé en tissu !) car il existe un risque de surchauffe et donc de départ de feu ! Rechargez-les mais sans décharger votre responsabilité !



### Bougies, cigarettes, allumettes...

Pensez à bien éteindre votre cigarette et vos bougies avant de quitter une pièce ou d'aller vous coucher. Ne laissez jamais des matières incandescentes se consumer et ne les jetez jamais dans votre poubelle, elles ne s'éteignent pas seules, et sont souvent la cause de départs de feux. Soyez vigilants et vérifiez plutôt deux fois qu'une, que tout est bien éteint !

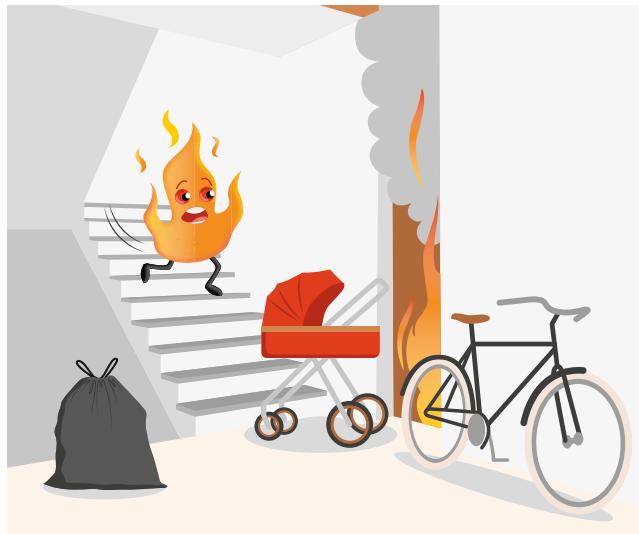


### Chauffage d'appoint

L'utilisation d'un chauffage d'appoint de façon régulière et continue peut être très dangereux pour 2 raisons principales : le chauffage d'appoint peut entraîner une surchauffe et donc, un risque d'incendie. Il peut également dégager du monoxyde de carbone, gaz toxique et potentiellement mortel. Ce gaz est d'autant plus dangereux qu'il ne dégage aucune odeur et peut donc vous asphyxier durant votre sommeil.

# SÉCURITÉ INCENDIE : **AGIR**

**Départ de feu : adoptez  
les bons réflexes !**



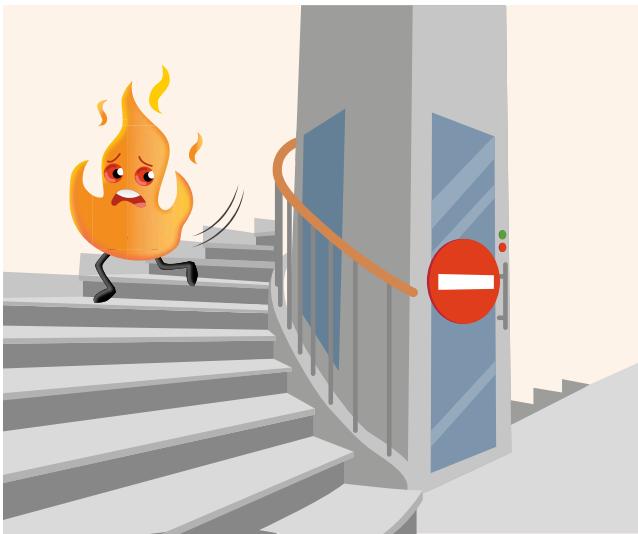
## Que faire si un incendie se déclare dans votre logement ?

Pensez toujours à appliquer ces **4 règles** simples qui sauvent des vies :

1. Evacuez les personnes présentes pour éviter les intoxications par les fumées.
2. Fermez la porte de la pièce en feu, fermez les fenêtres sans vous mettre en danger, puis la porte de votre appartement.
3. Prévenez vos voisins si possible et évacuez dans le calme.
- 4.appelez les pompiers.

## Pensez à dégager l'espace de votre palier !

Pour votre sécurité et celle de vos voisins, **n'encombrez jamais votre palier** : meubles à chaussures, poussettes, vélos, poubelles, etc... constituent des risques de départs d'incendie et peuvent gêner l'arrivée des pompiers en encombrant le passage. De plus, vous seriez déclaré-e responsable s'il survenait un incendie !



### Comment quitter votre logement en cas d'incendie ?

**Ne prenez jamais l'ascenseur** en cas d'incendie, vous risquez de rester bloqué à l'intérieur !

S'il n'y a pas de fumée, sortez de l'immeuble par les escaliers et attendez, loin de la façade de votre immeuble, que les pompiers arrivent.

### Que faire si un feu se déclare dans votre immeuble ?

N'empruntez jamais un escalier envahi de fumée et encore moins l'ascenseur, vous risquez d'être intoxiqué-e, pris-e par des flammes ou de rester bloquer dans l'ascenseur !

Restez chez vous pour vous isoler du feu et des fumées. Mouillez la porte de votre appartement et calfeutrez-la avec un linge humide.

**Appelez les pompiers au 18** et signalez votre présence aux fenêtres.



**Vous désirez tester vos réflexes  
en matière de sécurité incendie ?  
Faites le Quizz via le site :  
[chezmoiyapasfeu.fr](http://chezmoiyapasfeu.fr)**



## Assurance habitation

Ne jouez pas avec le feu et soyez certain-e d'avoir souscrit une assurance Habitation Responsabilité Civile qui vous couvrira en cas d'incendie !

N'oubliez pas que souscrire une assurance pour votre habitation est une obligation légale pendant toute la durée de la location.

Votre attestation d'assurance vous sera demandée à la signature du bail. Puis, chaque année, vous devrez attester de son renouvellement. À défaut, votre contrat de location pourrait être résilié.

Pour plus de renseignements : contactez votre bailleur.

## Rappel des N° d'urgence

**POMPIER : 18**

**SAMU : 15**

**POLICE : 17**

**114** : Appel d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

